

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 mai 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 avril 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminde GUIBLAIN, Paolo ZAROS Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Lionel DARLOT Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Christian DEUILLET, Magali HIRARDIN, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE et Sébastien LE CANN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme et MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Paolo ZAROS), Jean-Luc SALMON (pouvoir à Pierre MONIN), Pascale SALIGOT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Annie POITOU (pouvoir à Christian MOREL), Jérôme DELORME (pouvoir à Christian DEUILLET) Florence JALOUZOT (pouvoir à Christine FERNANDEZ), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Magali HIRARDIN) et Yves SCALABRINO.

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le maire donne réponse à la lettre de Monsieur Daniel MARMAGNE concernant la statue célébrant le 25^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage et implantée près de la bibliothèque

« En réponse à votre courrier, je peux vous préciser que la commande de cette sculpture a été passée, validée et budgétée par le conseil municipal conjointement avec le Comité de Jumelage.

Il était demandé et présenté des personnes : hommes et femmes levant les bras montrant une entente cordiale et représentant les peuples pour une vie durable. L'artiste a réalisé suivant sa propre interprétation et nous n'en sommes pas maîtres.

Quant au lieu d'implantation, il semble plus souhaitable de la voir dans un secteur dédié à la culture d'où la proximité de la bibliothèque et du Skénéteau.

Revenons à la représentation de la « femme » qui est très subjective car nous pouvons toujours revoir et revisiter les peintures, sculptures depuis l'antiquité et surtout au 19^{ème} siècle ; en particulier, les œuvres de Rodin : pour moi, la femme dans ses œuvres d'arts c'est la mise en beauté et la grâce !!!

Néanmoins si vous le souhaitez, vous pouvez aussi écrire au maire de Bruxelles concernant la statue du « Manneken-Pis » ou celui de Copenhague pour la « Petite Sirène ».

Mais si cela ne convient pas, nous pourrions demander à l'artiste de refondre cette sculpture et d'en refaire une cloche sachant qu'il y en a ailleurs (église, château Colbert et autres)

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H00.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal

- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

VŒUX ET MOTIONS - Projet de plan régional de santé Bourgogne-Franche-Comté – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRRA15 du SAMU après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptérés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km² que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.
- Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalées de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.
- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.
- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement

comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).
Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :
 - Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
 - Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
 - Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.
- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
- Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
- Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
- Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
- Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.
- Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.
- Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour

rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico- chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.

- Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
- Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
- Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes

Rapporteur : Daniel CRENE

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT que la commune ne sollicite pas le comptable public en dehors de ses obligations professionnelles,

CONSIDERANT que la commune dispose de compétences internes permettant de ne pas avoir recours à des conseils payants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DE NE PAS DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- DE NE PAS ACCORDER l'indemnité de conseil au receveur municipal

Les élus ont échangés sur l'indemnité allouée au comptable du Trésor.

C. MOREL précise que cette indemnité est en principe attribuée pour tout le mandat lorsqu'elle a été votée.

C. DEUILLET rappelle que cette indemnité est très encadrée ; la collectivité peut solliciter le comptable personnellement pour une aide qui n'est pas dans ses attributions de la Direction Générales des Finances Publiques, c'est au-delà.

Vu le contexte actuel puisqu'à compter du 1^{er} mai 2018 les collectivités doivent rechercher elles-mêmes les documents sur le site du Trésor Public alors que ces états doivent être transmis par le comptable et non l'inverse.

D'autre part les services comptables de la commune sont suffisamment compétents. La commune de Monéteau ne sollicitant pas le comptable pour des questions autres que celles de conseil et assistance en matière budgétaire ; il n'est pas nécessaire d'allouer cette indemnité. La somme de 1 227 euros qui lui était versée précédemment pourrait être utilisée à d'autres œuvres caritatives ou associations communales.

Après avoir entendu ces informations très pertinentes, les élus concèdent que la commune n'accordera pas d'indemnité au comptable.

Monsieur le maire évoque les courriers dus aux retards de règlement des factures à certaines périodes alors que les mandatements étaient bien effectués par la mairie. Afin de retirer ces pénalités de retard, il fallait en faire la demande par courrier.

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – Bail emphytéotique du golf

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la délibération n°2012/063 du conseil municipal en date du 18 juin 2012, établissant un premier mode de location basé sur un bail basé sur un bail commercial ;

Vu la délibération n°2013/033 du conseil municipal en date du 25 mars 2013, établissant la conclusion d'un bail emphytéotique pour le golf ;

Vu le bail emphytéotique du 25 novembre 2013 ;

La commune de Monéteau a donné à bail emphytéotique à la SCI PILATE un terrain pour la pratique du golf. L'association AGA, gestionnaire du golf, sur laquelle sont appliqués les loyers d'occupation du terrain, rencontre des difficultés financières, malgré le nombre important de pratiquants.

Dès lors, pour permettre la poursuite de l'activité du golf, il conviendrait de réduire temporairement le loyer annuel de 6300 € prévu dans le bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DE REDUIRE le loyer de 6 300€ initialement prévu au bail emphytéotique à 300€ pour une durée de 5 ans.

Vote : POUR = 22 CONTRE = 2 ABSTENTION = 2

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire évoque sa rencontre avec Madame le maire de Gurgy qui souhaite éventuellement créer une commune nouvelle avec Monéteau. Il lui a demandé bien évidemment de lui transmettre sa comptabilité mais aussi de demander l'avis de son conseil municipal et prévoir une enquête auprès de la population.

Il souhaite la mise en place d'une commission ad 'hoc pour étudier cette forme de commune nouvelle, étant ni favorable ni défavorable à cette proposition.

Avant de réaliser cette nouvelle commune, il faudra revoir le statut de notre commune associée de Sougères.

Monsieur le maire rappelle la concertation de la population pour la suppression du passage à niveau de Jonches. Le registre déposé à la mairie de Monéteau a recueilli quatre-vingt-dix-huit pages de remarques et la pétition des riverains.

Il évoque une opération portée par la SNCF qui a eu lieu sur place le jeudi 26 avril de 7h00 à 12h00 afin de sensibiliser les automobilistes pour leur sécurité de ce passage à niveau. Puis, la deuxième réunion à la demande de Monsieur le Préfet qui avait invité les élus du territoire le vendredi 27 avril. Considérant les courriers des élus invités, et les enseignements de la concertation sur les communes de Venoy, Auxerre et Monéteau, le bilan a permis les propositions de suites à donner :

- Le maître d'ouvrage s'engage à étudier les tracés 1 et 2, approfondira les études du tracé 5 intégrant la requalification de la RD84 et s'engage à poursuivre l'information sur l'avancement des études
- La SNCF réexaminera la possibilité de sécuriser davantage le passage à niveau.
- Une variante de la passerelle sera étudiée sur la base de la proposition du maire de Venoy

Monsieur le maire lève la séance à 20 H 35